

l'école et la ville

La coopération, un enjeu pour l'éducation prioritaire

Marc Bablet • Timothé Robin et Iris Perez

21

décembre 2015

PROFESSION
BANLIEUE

C

e numéro de *L'École et la Ville* évoque les enjeux de la coopération et du partenariat du point de vue de l'éducation prioritaire et de celui d'un programme de réussite éducative, ainsi que la manière dont ils se concrétisent sur le terrain.

L'une des six priorités du *Référentiel pour l'éducation prioritaire*¹ est « la mise en place d'une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ». Quels constats dresser concernant la thématique du partenariat, les liens entre les associations péri-éducatives et l'école, au regard notamment de l'histoire de l'éducation prioritaire ? Quels sont les ruptures, continuités ou renforcements induits par la refondation actuelle de l'éducation prioritaire ? Quels sont également les leviers et les limites de ce partenariat sur un territoire donné et vers quelle prise en charge globale de l'enfant ou du jeune doit-on tendre localement ?

¹ La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements de territoires rencontrant les plus grandes difficultés sociales. Le *Référentiel pour l'éducation prioritaire* a été édité par le ministère de l'Éducation nationale en janvier 2014 et est disponible en téléchargement sur le site dédié à l'éducation prioritaire du réseau de création

• • •

suite de la note page 2

Marc Bablet est chef du bureau de l'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement à la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Timothé Robin est chef de service du programme de réussite éducative, enseignement secondaire et supérieur, à Saint-Denis.

Iris Perez est coordinatrice du programme de réussite éducative à Neuilly-sur-Marne.

La coopération entre partenaires et réseaux de l'éducation prioritaire

■ Marc Bablet

Initiée en 1981 par Alain Savary, alors ministre de l'Éducation nationale, année de création des zones d'éducation prioritaire (Zep), l'éducation prioritaire est désormais inscrite dans la durée et soutenue par un encadrement national, académique et départemental.

Cette politique ne peut exister que pilotée à tous les niveaux. Évidemment, l'organisation de son pilotage au niveau académique et départemental doit être exemplaire pour les réseaux d'éducation prioritaire², un pilotage fort étant un gage d'efficacité. Cette politique n'a cependant de sens que si elle devient une réalité concrète incarnée dans des projets et des actions pédagogiques dans la classe, lieu des apprentissages scolaires des élèves.

Mais l'éducation prioritaire s'appuie également sur ce qui se passe en dehors de la classe. Et, plutôt que de parler de « partenariat », terme historique de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville, le mot de « coopération » entre partenaires semble plus adéquat. Le partenariat met en effet l'accent sur les conventions qui lient les partenaires; alors que la coopération vise les relations entre les acteurs et leurs conditions d'efficacité.

La nouvelle loi, un socle commun

Le cadre nouveau de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013³ est le socle commun des actions à venir. La coopération est au cœur de cette loi qui doit guider les actions et s'impose à tous, que l'on appartienne ou pas à l'Éducation nationale.

1) « *Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser* », dit le code de l'éducation à son article L. 111-1. Il n'est plus question d'y croire ou pas : c'est *un fait* à partager, au même titre que le fait que la terre tourne autour du soleil.

2) Les récentes enquêtes le réaffirment : en France plus qu'ailleurs, les résultats des élèves sont socio-dépendants. Réduire à moins de 10 % les

écarts de résultats entre l'éducation prioritaire et le reste du système éducatif à la fin du CM2 est une priorité. Pour cela, la loi de refondation de 2013 fournit un socle, des programmes, un *Référentiel des métiers du professorat et de l'éducation*. Ces trois textes sont liés entre eux dans une *cohérence inédite jusqu'alors*. La formation initiale comme l'action quotidienne doivent s'y adosser. Que l'on soit ou pas salarié de l'Éducation nationale, le texte législatif s'impose. Le socle commun et ses objectifs doivent inspirer tout autant le travail en classe que le projet de réseau, le projet éducatif de territoire, les actions du programme de réussite éducative.

3) Le socle commun intègre dorénavant *une dimension socio-éducative* que l'on reprochait parfois à l'Éducation na-

tionale de ne pas prendre en compte. Il donne toute sa place à *une éducation globale* porteuse d'une réussite éducative qui n'est plus seulement scolaire.

« *Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :*

- *il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde;*
- *il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté;*
- *il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure;*
- *il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action;*
- *il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité;*
- *il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable. »*

L'ensemble de ce texte, qui vise l'entrée dans la société et la culture pour tous les élèves, doit être une référence partagée à l'aune de laquelle sont estimées les actions proposées.

Il ne s'agit pas seulement de viser des objectifs scolaires, de scolariser l'univers de l'enfant et du jeune; il s'agit de partager les valeurs éducatives qui lui permettraient, notamment, de réaliser les objectifs scolaires attendus.

et d'accompagnement pédagogiques (Canopé) où l'on trouve également l'historique de cette politique.

<https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/accueil.html>

² En 1997, la deuxième relance de la politique d'éducation prioritaire voit la révision de la carte des zones d'éducation prioritaire et la création des réseaux d'éducation prioritaire (Rep). Ces réseaux associent à des établissements déjà en Zep des écoles et établissements nécessitant une aide particulière en raison des difficultés qu'ils rencontrent. En 2006, une circulaire intitulée « Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire » présente un nouveau plan de relance de l'éducation prioritaire en distinguant plusieurs niveaux d'action.

249 puis 253 Rar (réseaux ambition réussite) sont créés. Ils sont dotés de moyens supplémentaires (professeurs référents et assistants pédagogiques), d'un renforcement du suivi et de l'accompagnement, et pilotés au niveau national. Les autres Zep et Rep deviennent les Rrs (réseaux de réussite scolaire) et sont pilotés au niveau académique. Chaque réseau ainsi créé, Rar ou Rrs, est composé d'un seul collège et des écoles de son secteur de recrutement. (Source : Canopé.)

³ Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 8 juillet 2013. www.education.gouv.fr/pid29462/la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique.html

4) En ce qui concerne le champ scolaire, les objectifs fixés par les programmes représentent clairement une obligation pour les fonctionnaires de l'Éducation nationale. Il est donc normal qu'ils soient vigilants à ce que les propositions qui leur sont faites soient bien des appuis à l'action pédagogique à conduire ou en soient bien complémentaires, dans le souci notamment du bien-être et du développement de la personnalité de l'enfant ou du jeune.

Se pencher sur le *Référentiel des métiers du professorat et de l'éducation* permet également de saisir ce qui est attendu aujourd'hui d'un agent de l'Éducation nationale et peut aider à comprendre le sens des actions des autres professionnels concourant à la réussite éducative des élèves.

La coopération telle que l'entend le Référentiel pour l'éducation prioritaire

S'intéresser aux actions des autres est un premier pas vers la coopération, car celle-ci :

- implique de ne jamais demander à l'autre ce que l'on sait qu'il ne peut pas faire (pour cela, il faut que les partenaires se connaissent et se reconnaissent pour ce que chacun est) ;
- nécessite que chacun reste lui-même (il ne s'agit pas de se transformer pour se rapprocher de l'autre, chacun des partenaires doit être solide sur ses bases, c'est une condition de l'ouverture sans risque).

Le *Référentiel pour l'éducation prioritaire* accorde à la coopération, qui fait l'objet de la troi-

sième partie, un sens précis : « *Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.* »

L'obligation de l'Éducation nationale est la réussite scolaire. Les coopérations utiles seront donc celles qui y contribuent. Pour l'école, les parents ne sont pas des partenaires comme les autres, ce sont les premiers éducateurs des enfants qui lui sont confiés. C'est donc la cohérence entre le travail de l'école, de la collectivité, des services de l'État et des associations, d'une part, et celui des parents de ces enfants et de ces jeunes qui sont pris en charge par l'école et par ses partenaires, d'autre part, qu'il faut rechercher.

Toutes les coopérations auxquelles l'école est invitée sont-elles utiles à la réussite scolaire ? Il faut en discuter proposition par proposition. Le public de l'école est captif. Il peut donc arriver que des entreprises, des associations et/ou des collectivités voulant toucher la jeunesse, généralement avec des intentions louables, souhaitent le faire à l'école. Cependant, quand une enseigne commerciale propose son clown, quand une collectivité souhaite développer un projet écologique dans les écoles en y installant des récupérateurs de piles..., il ne convient généralement pas d'y répondre favorablement. L'Éducation nationale a des textes protecteurs sur la question du démarchage commercial à l'école. Et, concernant l'écologie, une école peut y contribuer sans installer dans sa cour de récréation des récupérateurs de piles – qui posent des problèmes de sécurité non

négligeables. Ces deux exemples relèvent davantage d'une recherche de partenariat que d'une coopération où les deux partenaires sont à égalité. C'est notamment le cas de l'exemple du clown, hors programmes scolaires, si en outre cette proposition est sans rapport avec les projets développés pour la réussite scolaire dans l'école concernée.

On peut déduire de divers exemples de coopération que :

- la coopération est pertinente quand l'objectif de réussite scolaire et éducative est partagé ;
- la coopération n'existe vraiment que si elle consiste en une co-construction des objectifs et des modalités de l'action. À ce titre, les offres de services clefs en main, qui ne reposent pas sur une démarche coopérative mais constituent une instrumentalisation du public scolaire, doivent être systématiquement discutées par l'école.

La coopération doit rechercher « *la cohérence et la complémentarité des apprentissages* », affirme le *Référentiel*. C'est le cœur du sujet. C'est en effet ainsi que s'exerce le principe de la solidité des partenaires, qui co-proposent, co-construisent, co-réalisent et co-évaluent des actions utiles.

La coordination entre l'éducation prioritaire et la politique de la ville

La Direction générale de l'enseignement scolaire, qui opte pour les grandes options au niveau national, a volontairement orienté certaines coopérations dans le sens de la coordination

⁴ Circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Justice.

⁵ Instruction commune des ministères de la Ville et de l'Éducation nationale relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville », du 28 novembre 2014.

⁶ La labellisation Rep+ permet à l'établissement de concentrer davantage de moyens, humains et financiers, afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

⁷ Ce dispositif initié par une circulaire à la fin de l'année 2012 (*Bulletin officiel* du 17 janvier 2013) repose sur l'affectation dans l'école d'un maître supplémentaire, qui doit « permettre des modalités d'intervention variées et la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein de la classe.

L'action directe auprès des élèves peut se traduire par la co-intervention de deux maîtres dans la classe, la prise en charge spécifique de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins et, plus largement, des formes pédagogiques innovantes » (source Éduscol). Le maître supplémentaire ne saurait intervenir en lieu et place des enseignants spécialisés exerçant également parfois dans l'école.

⁸ Mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, le Pedt formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent

entre l'éducation prioritaire et la politique de la ville :

1) La circulaire conjointe relative au partenariat entre Éducation nationale et Protection judiciaire de la jeunesse du 3 juillet 2015⁴ précise comment il est souhaitable que ces deux institutions coopèrent et indique comment les deux institutions se sont organisées en ce sens. Cette circulaire précise également le cadre juridique du secret partagé ;

2) La convention avec le ministère de la Ville du 7 octobre 2013 et l'instruction conjointe du 28 novembre 2014 pour l'élaboration du volet éducatif des contrats de ville⁵ sont plus directement opérationnelles et valorisent une logique de réciprocité dans la mise en œuvre de l'action conduite : le droit commun concourt à la politique de la ville pour les quartiers en politique de la ville et la politique de la ville soutient le droit commun dans les quartiers en question. La gouvernance doit être partagée et symétrique : l'Éducation nationale doit être présente au comité de suivi du programme de réussite éducative (Pre), le Pre doit être présent au comité de pilotage du Rep. Par ces convention et instruction conjointe, les deux ministères ont coopéré pour élaborer des perspectives de coopération utile. Le premier travail conduit a porté sur la révision de la carte scolaire et a débouché sur la volonté de rapprocher les géographies prioritaires, chaque partenaire gardant cependant ses spécificités. La cohérence est quasiment absolue (99 %) entre les Rep+⁶ et les quartiers en politique de la ville. Les cartes sont convergentes à 81 % pour les Rep. L'éducation prioritaire est donc la principale contribution des moyens de droit

commun à la politique de la ville, notamment avec l'accueil des petits de moins de 3 ans et *via* le dispositif « Plus de maîtres que de classes⁷ », qui témoigne de la priorité donnée à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base dans le cadre de la refondation ;

3) La troisième orientation conjointe porte sur les objectifs partagés entre les contrats de ville et les projets des Rep et des Rep+. Est attendue une convergence de tous les acteurs concernant la participation des parents, le bien-être des enfants, la lutte contre le décrochage, la réussite scolaire et la mixité sociale là où cela est possible ;

4) La quatrième orientation nationale vise à permettre la complémentarité et la cohérence des actions. Elle souligne l'importance des éléments suivants :

- le programme de réussite éducative. L'Éducation nationale y a sa place, dans les comités de suivi, mais également dans les équipes pluridisciplinaires ;
- le travail sur le péri-éducatif, qui contribue à une cohérence des aides pour les élèves dans le projet éducatif de territoire⁸ (Pedt) ;
- le travail en direction des parents, notamment dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents⁹ (Réaap) ;
- l'apport de tous les dispositifs de l'Éducation nationale et de ceux de ses partenaires (Accompagnement éducatif, École ouverte, Ville vie vacances, Ouvrir l'école aux parents, Cordees de la réussite...).

Toutes ces orientations doivent être explicitées au niveau de chaque Rep de chaque contrat de ville dans lequel le Rep est inséré.

Quelques champs privilégiés de coopération

• La situation sociale des familles

L'éducation prioritaire est confrontée à des situations de pauvreté, à des difficultés de santé de certains enfants, à des problématiques comportementales, à des parents éloignés de l'école et parfois de la langue française, etc. L'analyse conduite sur ces réalités détermine les coopérations nécessaires pour appuyer les enfants et leurs familles ou pour aider l'école à faire ce qu'elle a à faire.

La coopération est indispensable pour mieux appréhender la situation sociale de certaines familles en grande pauvreté. Le rapport de l'inspecteur général de l'Éducation nationale, Jean-Paul Delahaye¹⁰, paru en 2015, propose de nombreuses pistes de travail en ce sens. L'Éducation nationale doit veiller à la situation sociale des élèves, percevoir d'éventuelles situations de détresse, coopérer avec l'Aide sociale à l'enfance et avec les services sociaux. Ainsi, à titre expérimental, le travail des assistantes sociales scolaires dans le premier degré sera développé en Rep+. En attendant la généralisation de cette mesure, chacun doit trouver avec qui coopérer sur ces situations.

• La santé des enfants et des jeunes

La question de la santé est plus particulièrement préoccupante, d'autant que l'Éducation nationale a des difficultés à pourvoir les postes de médecin scolaire vacants. C'est la raison pour laquelle

les postes d'infirmier(ère)s seront multipliés. Ces soignants ne pourront pas tout régler, mais ils ont un métier qui les met en relation avec d'autres métiers de la santé : les centres de santé, les centres médico-psychologiques et centres médico-psycho-pédagogiques ou les maisons des adolescents, les centres de protection maternelle et infantile (Pmi) également.

• **La relation avec les parents des élèves**

Vis-à-vis des parents, l'école a intérêt à coopérer avec les partenaires qui approchent les parents d'élèves dans d'autres cadres que l'école. C'est particulièrement important pour faire connaître aux familles la possibilité d'un accueil en maternelle avant 3 ans là où cela est possible. L'Éducation nationale doit travailler avec les villes, avec les centres de Pmi, avec les services sociaux, avec les caisses d'allocations familiales, pour favoriser l'image d'une maternelle accueillante et bienveillante.

• **Les jeunes aux comportements difficiles**

L'Éducation nationale ne peut travailler seule sur ce sujet tant il appelle une pluri-professionnalité – éducateurs, psychologues, psychiatres et appuis sociaux aux familles, selon les cas. Il ne s'agit pas pour l'école de se défausser de sa responsabilité, mais de trouver des alliances pour travailler en cohérence avec ces partenaires. Pour cela, l'Éducation nationale doit disposer de personnels connaissant bien les partenaires et pou-

vant en être les relais. C'est l'idée des médiateurs prévention¹¹, par exemple, ou du poste de professeur implanté à la maison de l'adolescent de Saint-Denis (*encadré*). Ce peut être aussi un rôle important pour les coordonnateurs de Rep, qui ont vocation à mailler le territoire de leur réseau.

Conduire les partenariats

Sur la question de la gouvernance des partenariats, deux excès sont à éviter :

- l'absence de cadre, qui laisserait chacun sans règle du jeu ;
- l'excès de cadre, qui ferait de la relation entre partenaires une relation plus bureaucratique que fonctionnelle.

Un partenaire au tennis ou aux échecs est aussi un adversaire, dans le sens où, s'il partage un même intérêt pour le jeu, il a cependant un intérêt divergent. Ce qui fixe alors les relations, ce sont les règles du jeu. Pour établir ces règles de jeu et partager, il faut accepter l'idée que des rencontres soient nécessaires, dont le premier objet est la construction partagée de ces règles afin de faciliter la relation. Pour qu'une coopération dure, l'objet de la coopération est important, mais aussi la coopération elle-même. Le partenariat exige un minimum d'écrits partagés : un tableau de bord, des comptes rendus des réunions de travail, etc.

Dès lors, quelles sont les bonnes instances d'organisation des partenariats locaux ? Tout dépend de la taille de la ville et des instances déjà en place.

Le comité de pilotage du Rep peut être l'outil adéquat si cependant il ne fait pas double emploi avec le comité de pilotage du volet éducatif du contrat de ville. Il s'agit de trouver le bon niveau en évitant les doublons, puisque les mêmes se retrouvent au comité de pilotage du Pre, du contrat de ville, du Pedt, des Rep, etc.

Sans doute le raisonnement ne doit-il pas être exactement le même dans une ville dotée de un, deux ou trois réseaux et dans une ville qui en a huit ou neuf. La gouvernance doit s'adapter au territoire pour être à la fois efficace et efficiente, c'est-à-dire économe en énergie. La fonction de coordination, de ce point de vue, est centrale dans l'ensemble de ce qui est développé. Enfin, les partenaires doivent être solides sur leurs bases, bien se connaître et se respecter, et, pour reprendre la comparaison avec les jeux d'opposition, être à forces égales.

Le Casado, nom donné à la maison des adolescents de Saint-Denis, est un lieu ouvert destiné à accueillir, écouter, prendre en charge ou orienter, à tout moment de la journée, les adolescents et les familles du bassin de vie de Saint-Denis qui s'y présentent. Une consultation médico-psychologique y est assurée ainsi que des consultations médicales, sociales, pédagogiques, juridiques et des ateliers spécialisés, dans le cadre de partenariats ou à partir des moyens propres à Casado. C'est précisément dans ce cadre partenarial qu'un poste d'enseignant y est implanté.

et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

⁹ Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ont été mis en place par la circulaire Dif/Das/Div/Dpm n° 1999/153 du 9 mars 1999, à la suite de la Conférence de la famille de 1998. Ils ont pour objectif de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental. Ils s'inscrivent dans une logique préventive et visent à proposer un appui aux parents en situation de questionnement, de fragilité, de difficulté. Cette aide repose sur la participation active des parents et la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

¹⁰ Grande pauvreté et réussite scolaire : le choix de la solidarité pour la réussite de tous, Inspection générale de l'Éducation nationale, mai 2015.

¹¹ Le médiateur prévention violence est un professeur des écoles qui a choisi d'occuper cette fonction et travaille au sein de l'équipe de circonscription dans le premier degré et en lien étroit avec les principaux de collège dans le second degré. Il occupe une fonction propre au département de la Seine-Saint-Denis et a pour mission principale d'apporter un appui aux équipes enseignantes confrontées à des situations d'incivilités graves ou à des violences. Il est particulièrement mobilisé sur la lutte contre le harcèlement à l'école.

Le partenariat, au fondement de la réussite éducative

■ **Timothé Robin et Iris Perez**

En créant les Pre, la loi de cohésion sociale de 2005 marque un tournant relativement important dans la politique de la ville et dans le lien entre politique éducative et politique de la ville. C'est la première fois que la politique de la ville a officiellement vocation à s'insérer dans les politiques éducatives.

Le Pre a un cadre d'intervention principalement hors temps scolaire. « Il vise à accompagner des enfants et des adolescents, de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur réussite (scolaire, éducative). » Ainsi, le travail du Pre consiste à proposer à des enfants des parcours individualisés, sur mesure et adaptés à leur situation, en mobilisant différentes ressources, différents acteurs, pour prendre en compte la globalité de la situation de ces enfants.

De fait, il s'agit également d'assurer une coordination entre ce qui se passe sur le temps scolaire et ce qui est proposé hors temps scolaire. C'est dans cette perspective que la dimension partenariale du Pre est centrale dans son action au quotidien.

Les défis de la mise en œuvre du Pre

Les débuts du Pre en 2005 n'ont pas été faciles. Le Pre a tout d'abord été considéré comme un rival par ses partenaires sociaux du fait de la nature de sa mission, très transversale. C'était un objet non identifié, un objet « touche à tout », qui intervenait dans les champs médico-social, éducatif et culturel. Cette suspicion était légitime, la naissance de ce nouveau dispositif ayant notamment généré la peur d'une stigmatisation des enfants, d'une confusion entre les difficultés scolaires et la délinquance, et des craintes quant au secret des informations recueillies sur les familles (risque de transmission des informations aux élus) – craintes renforcées notamment avec l'adoption deux ans plus tard de la loi relative à la prévention de la

délinquance du 5 mars 2007, élargissant les pouvoirs de police du maire¹².

En outre, le Pre bénéficiait d'une manne financière particulièrement généreuse au moment même où l'on réduisait les effectifs des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)¹³.

Mais, bon an mal an, les Pre ont su dépasser ces premières difficultés. Ils ont su se forger une expérience peu à peu reconnue, asseoir leur cadre d'intervention tout en recherchant sans cesse la complémentarité avec leurs partenaires, dont en premier lieu l'Éducation nationale, en travaillant main dans la main avec eux. Le Pre a donc été testé sur ses compétences et la solidité de son cadre déontologique, la majorité des Pre ayant en effet conçu avec les partenaires une charte déontologique.

Le Pre médiateur

La plus-value apportée par les Pre a été reconnue lorsque ceux-ci ont réussi à conforter une position de médiateur à la fois entre les familles et l'école et entre les professionnels eux-mêmes, par différents moyens :

• **Un objectif commun :** Le Pre partage un objectif commun de réussite éducative et d'épanouissement des enfants entre des acteurs qui n'avaient pas l'habitude de travailler régulièrement ensemble (Éducation nationale, services sociaux des départements, structures de santé...). Le Pre a permis de dépasser un certain nombre d'incompréhensions liées à la fois aux temporalités et aux codes spécifiques à chacun ;

• **La composition de l'équipe.** Le Pre de Neuilly-sur-Marne, par exemple, est composé de travailleurs sociaux, de psychologues, d'orthophonistes, d'animateurs, d'enseignants, d'agents administratifs, d'artistes, cette diversité permettant de travailler l'altérité au sein de l'équipe ;

• **L'équipe pluridisciplinaire de soutien.** L'équipe organise des réunions régulières pluri-professionnelles autour de situations nominatives. Ces réunions permettent de croiser les regards afin d'avoir une vision globale de l'enfant au-delà de l'élève, d'identifier ses besoins spécifiques et de décider des pistes de travail et d'accompagnement appropriées. Elles représentent une part importante du travail de la coordinatrice et des référent(e)s. En voici quelques exemples : évaluation de l'enfant, deux fois par an, avec chaque directeur d'école ou principal de collège ; réunions thématiques sur la santé (avec

¹² L'article 12 de la loi modifie l'article L. 131-6 du code de l'éducation en autorisant les maires à mettre en place un fichier informatique recensant les élèves de leur commune afin de contrôler leur assiduité scolaire. Les avertissements prononcés par les inspecteurs d'académie à l'égard des personnes responsables de l'enfant, qui peuvent donner lieu à la mise en place d'un « contrat de responsabilité parentale », sont inscrits dans ce fichier (art. L. 131-8).

¹³ Créés en 1990, les Rased dispensent des aides spécialisées, pédagogiques ou rééducatives, aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Selon les chiffres du ministère de l'Éducation nationale et une estimation de la Fédération des associations des rééducateurs de l'Éducation nationale (Fnaren), à la rentrée 2013, les Rased ont perdu 33 % de leurs postes par rapport à 2008.

les professionnels de la santé du Pre, ceux du Rased et ceux du collègue); réunions des équipes éducatives de l'Éducation nationale et réunions pluri-professionnelles de la Protection de l'enfance (et rédaction de synthèses sur les situations complexes). C'est par ces échanges quotidiens que les acteurs ont appris à se connaître et à mettre en place des étayages et des accompagnements plus cohérents.

• **La posture des professionnels du Pre.** Pour être reconnus et être utiles et efficaces dans leur fonction, les professionnels du Pre, notamment les référent(e)s de parcours personnalisés, ont dû apprendre à développer une relation de confiance et de franc partenariat avec chacun des acteurs autant qu'avec les familles. Si la bienveillance vis-à-vis des familles est une évidente nécessité, cela vaut autant vis-à-vis du partenariat. Sachant que la défiance des familles, ou au moins leur incompréhension des attentes de l'Éducation nationale et des institutions en général, représente un des principaux freins à la réussite des enfants, il est en effet primordial de les accompagner dans une relation constructive avec les partenaires institutionnels. Ce qui implique, pour les professionnels, ne pas être dans une critique stérile ou ne pas faire preuve de médisance vis-à-vis des partenaires respectifs – ni bien sûr être dans une complaisance aveugle. Il est important de pouvoir dire aux familles que l'Éducation nationale est un partenaire, qu'elles peuvent dire qu'elles ne comprennent pas certaines choses, qu'elles peuvent demander un rendez-vous avec le directeur d'école, le principal, le conseiller principal

d'éducation, et manifester leur mécontentement, leurs désaccords, leur incompréhension. C'est une des missions principales du Pre.

Le Pre coordinateur, une plateforme d'orientation

En termes de coopération et de partenariat, et de par son inscription dans le territoire et sa connaissance fine de ce dernier, le Pre a la capacité de coordonner des actions, de nouveaux projets, en identifiant des manques ou des failles, et de pouvoir faire travailler différents champs professionnels ensemble autour d'une problématique en particulier.

On peut considérer également que le Pre est une plateforme d'orientation. À Saint-Denis, par exemple, il existe de nombreuses structures et/ou associations amenées à travailler avec les écoles et les familles. Aussi, que ce soit pour les partenaires, comme l'Éducation nationale, ou pour les familles, il est parfois difficile de s'y retrouver. Le Pre, par son inscription dans la politique de la ville tout en étant rattaché à un service municipal, a cette vision globale que d'autres n'ont pas – ce qui représente la plus-value territoriale du Pre. Ainsi, lorsqu'un enfant est orienté vers la réussite éducative, le référent de parcours, par sa connaissance fine des ressources, est en capacité de trouver la solution la plus adaptée à sa situation. L'approche au cas par cas étant privilégiée, une réponse à une problématique particulière est recherchée. Le Pre, qui joue comme une passerelle, permet de travailler plus facilement avec les familles pour les orien-

ter vers des structures de soin ou d'accompagnement à la scolarité, l'équipe pluridisciplinaire enrichissant les orientations possibles.

Quel avenir pour les Pre ?

Cette coopération autour de la réussite éducative, qui donne un certain nombre de résultats tout à fait intéressants, est aujourd'hui mise à l'épreuve par la fragilité et la précarité du

L'EXEMPLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

À Neuilly-sur-Marne, de nouvelles actions ont émergé grâce au Pre, dont notamment des interventions auprès des directeurs d'école pour réfléchir à des questions communes: les codes culturels et le rapport à l'école de la communauté tamoule; les signes d'alerte et les modalités d'intervention des différents professionnels de santé, avec les interventions d'un psychomotricien, d'un orthophoniste, d'un psychologue, etc.

Le Pre a mis en place également, avec un psychologue médiateur de la culture d'origine des familles, une consultation transculturelle qui, dans le cadre de consultations ponctuelles, permet aux familles de dépasser un certain nombre de blocages lorsqu'existe une relation conflictuelle avec l'école en particulier, ou avec des structures de soin.

Dans certaines villes, les Pre peuvent s'appuyer sur un foisonnement de partenaires qui travaillent sur la parentalité, l'éveil culturel des enfants ou la maîtrise de la langue. Ce n'est pas le cas dans une ville comme Neuilly-sur-Marne. Le Pre a donc établi un diagnostic avec ses partenaires, pour identifier les manques. Parfois, le Pre a participé à la mise en place d'actions partenariales, d'autres fois, il a mis en place des actions en interne.

Sur la question de la parentalité, le Pre a renforcé depuis un an ses liens avec le centre social. Les ateliers parents mis en place avec le centre sont sous le statut de l'expérimentation, c'est une action sans moyens pour laquelle les référentes de parcours, au lieu de recevoir de façon individuelle les familles dont les enfants sont suivis par le Pre, les rencontrent de manière collective pour favoriser la solidarité et leur permettre de se rendre compte qu'elles ne sont pas seules à rencontrer des difficultés. Grâce au support d'un jeu emprunté à la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque du 93, les familles réfléchissent à un certain nombre de questions simples: « Comment faire confiance à son enfant ? », « Comment réagir à des propos négatifs sur son enfant dans les réunions entre parents et professeurs ? », etc.

LES ATELIERS DE LA RÉUSSITE, À SAINT-DENIS

Concernant la prévention du décrochage scolaire, outre le dispositif d'accompagnement des collégiens temporairement exclus (Acte) lancé en 2008 par le Conseil départemental et mis en place en 2011 par la ville de Saint-Denis, le Pre, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale, a construit des ateliers de remédiation scolaire destinés aux enfants de primaire (CE2, CM1, CM2) pour lesquels une scolarisation à plein temps dans un groupe classe est difficile.

Le dispositif a donc été imaginé pour proposer une prise en charge spécifique à ces élèves. Les ateliers sont organisés autour de 2 classes de 8 élèves dans lesquelles 2 enseignants et 2 assistants pédagogiques travaillent sur les apprentissages fondamentaux en matière de savoir-faire et savoir être. Les élèves sont pris en charge pendant 9 semaines, dont 2 semaines de rupture totale avec la classe d'origine et 7 semaines durant lesquelles ils travaillent à mi-temps dans les ateliers et à mi-temps dans leur classe d'origine.

L'ambition et l'innovation du projet résident dans le fait que, lorsque l'élève est de retour dans sa classe d'origine, l'enseignant des ateliers l'accompagne et co-intervient avec l'enseignant de la classe pour accompagner ce retour. Le Pre peut donc aller très loin dans le partenariat des actions qu'il propose. Sa plus-value, notamment pour ce projet, réside dans le diagnostic, dans l'ingénierie du projet lui-même (comment travaille-t-on tous ensemble ? comment monte-t-on un projet qui touche toutes les écoles de la ville ?), dans l'apport de moyens humains et financiers et dans la mise en place d'un parcours personnalisé une fois le jeune de retour dans son école d'origine.

Pre mais également des acteurs avec lesquels travaille le Pre.

Le Pre est en effet un dispositif contractuel dont la reconduction était réinterrogée chaque année jusqu'à la mise en place du nouveau contrat de ville, en 2014. Certes, le nouveau contrat consacre le Pre comme pilote du volet éducation du contrat de ville et premier partenaire de l'Éducation nationale, mais la réforme de la politique de la ville, avec la modification de la carte des zones prioritaires et les nouvelles modalités de financement, a redistribué les cartes.

Certains Pre ont été renforcés par l'élargissement des quartiers en politique de la ville ; d'autres au contraire, comme à Neuilly-sur-Marne, ont été contraints de réduire leurs interventions, la ville étant passée, du fait de la réforme, de trois quartiers prioritaires à un seul aujourd'hui. Dans cette ville, alors que le Pre intervenait auparavant à la fois auprès des enfants des quartiers prioritaires et auprès des écoles des deux réseaux Rep, l'intervention se limite désormais aux enfants domiciliés dans le quartier en politique de la ville.

Ce qui signifie que :

- dans chaque école, certains enfants peuvent être pris en charge par le Pre, d'autres non ;
- 200 des enfants qui bénéficiaient d'un parcours personnalisé doivent être accompagnés vers des fins de parcours d'ici à la fin de l'année 2015 ;
- certaines actions ont été supprimées (dont l'équivalent du dispositif Acte, supprimé du fait de la réduction des crédits).

Les Pre sont également directement concernés par la construction du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (Ept) qui auront désormais la charge de répartir les crédits de la politique de la ville à l'échelle du territoire en fonction des orientations politiques.

Les Pre restent ainsi soumis à un cadre institutionnel mouvant, qui évolue de manière positive pour un certain nombre de territoires et vient questionner la gouvernance, mais, en même temps, fragilise les équipes, crée du *turn-over*, ne permet pas la pérennité de l'accompagnement des familles qui elles-mêmes sont précaires, et déstabilise le partenariat.

On connaît la difficulté de certains établissements scolaires à stabiliser leurs équipes, ou celle des centres médico-psychologiques à pourvoir leurs postes vacants. On sait aussi que le partenariat ne se décrète pas, qu'il se tisse patiemment et délicatement dans la durée.

Pour les acteurs du Pre, ces défis sont une invitation à reprendre sans cesse leur bâton de pèlerin pour aller à la rencontre des uns et des autres lorsque les postes changent, et à réfléchir à la façon d'améliorer l'action commune pour concourir à la réussite éducative et toujours mieux répondre aux besoins.

C'est également une invitation à témoigner de l'importance que l'on accorde à l'action des Pre par un travail rigoureux d'évaluation et de communication auprès des partenaires et des élus. ■

L'École et la Ville n°21

- Directeur de publication : Damien Bertrand.
- Retranscription de l'intervention : Nicole Frayssé.
- Texte établi par Olivia Maître.

PROFESSION BANLIEUE

CENTRE DE RESSOURCES
 15, rue Catulienne
 93200 Saint-Denis
 Tél. : 01 48 09 26 36
 Fax : 01 48 20 73 88
 profession.banlieue@wanadoo.fr
 www.professionbanlieue.org

AVEC LE SOUTIEN DE

- Le Cget
- Le Conseil régional de l'Île-de-France
- La Préfecture de l'Île-de-France
- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- La Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Les villes et les EPCI de la Seine-Saint-Denis

